



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châteauroux, le 10/06/2022

Intempéries dans le département de l'Indre : prise en charge des déchets amiantés par les assurances

La cellule de crise de la préfecture ouverte après les intempéries des 22-23 mai a été saisie à plusieurs reprises ces derniers jours par des particuliers souhaitant savoir si les frais liés à l'enlèvement des déchets contenant de l'amiante étaient pris en charge par les assurances.

L'assurance multirisques habitation couvre les dommages aux biens causés par les intempéries, en particulier ceux liés à la grêle.

Les particuliers doivent vérifier que ces frais annexes sont prévus par leur contrat sous la rubrique « garantie démolition remblais », clause couramment intégrée dans ce type d'assurance, ou bien au titre d'une garantie spécifique couvrant cette situation.

Si tel est le cas, l'enlèvement des déchets est pris en charge, le plus souvent dans la limite d'un plafond précisé dans le contrat.

En tout état de cause, la préfecture invite les particuliers confrontés à cette situation à contacter leur assureur pour se faire préciser ce point.

**Direction
des services du cabinet**

Tél. : 02 54 29 50 54 / 50 06
Port. : 06 32 89 73 82 / 06 07 08 31 19
Mél : pref-communication@indre.gouv.fr

Place de la Victoire et des Alliées - CS 80583
36019 CHATEAUROUX Cedex